



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : COMMUNICATION

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 16

RAPPORTEUR : Mme Sophie MERCIER

**OBJET : CHARTE DU BON USAGE DES RESEAUX SOCIAUX DE LA VILLE DE LUDRES
ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

Vu le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Vu la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Les réseaux sociaux sont devenus un support de communication incontournable à l'heure du numérique. *Ils permettent une grande liberté d'expression*, néanmoins, des règles et des lois s'y appliquent.

Afin de respecter l'obligation d'appliquer les principes issus du règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) et permettre aux utilisateurs et aux agents de la Ville d'interagir de manière positive et constructive, la Ville a décidé de se doter d'une charte du bon usage de ses réseaux sociaux.

Ce document, joint à la présente délibération, concerne les pages *Facebook*, *Instagram* et *LinkedIn* de la Ville et recense les règles de bonne conduite.

Pour compléter cette charte, une politique de confidentialité a été rédigée afin d'informer les utilisateurs sur le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la gestion des réseaux sociaux.

La commission Sports et Jeunesse a rendu un avis favorable le 19 novembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte du bon usage des réseaux sociaux de la Ville, annexée à la présente délibération, ainsi que la politique de confidentialité relative à l'usage des réseaux sociaux de la Ville ;

- d'autoriser les services compétents à les mettre en œuvre et à communiquer sur leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU